

Lundi 7 novembre 2022

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le lundi 7 novembre à 20 h 00.**

Sont présents : Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron
et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et
Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant
quorum.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-
trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum,
Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-11-233

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la
présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la
lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-11-234

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue
de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-11-235

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des
prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 octobre
2022, totalisant une somme de 120 528,01 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal
approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables
correspondantes pour un montant total de 120 528,01 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de
Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits
suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont
projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2022-11-236

**DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

La directrice générale dépose à la séance du conseil municipal les formulaires dûment complétés par tous les élus municipaux concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de ceux-ci. Un rapport confirmant le dépôt de ces déclarations sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATION DES ÉLUS

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

2022-11-237

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE
DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2022 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 80 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

Monsieur Bernard Fortin, conseiller donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 252-2022 abrogeant le règlement 80 relatif aux dérogations mineures.

2022-11-238

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 252-2022
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 80 RELATIF AUX DÉROGATIONS
MINEURES**

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le règlement numéro 80 concernant les dérogations mineures, ainsi que tous ses amendements;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a pour but d'ajuster la mise en application quotidienne de certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement afin de tenir compte de cas où l'application stricte du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement s'applique aux bâtiments et constructions projetés, en cours ou déjà exécutés, érigés ou implantés. Dans le cas de bâtiments ou de constructions en cours ou déjà exécutés, érigés ou implantés, le règlement s'applique à ceux et celles qui ont fait l'objet d'un

permis de construction, lorsque requis, et ont été exécutés, érigés ou implantés de bonne foi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont préalablement reçu copie du projet de règlement afin de l'étudier et que sa lecture à cette séance n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme soit adopté tel que déposé.

2022-11-239

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN LOT DANS LES MILIEUX DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

ATTENDU QU'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter une modification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Gilles Plourde lors de la séance du 6 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro 251-2022 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit (**voir le livre des règlements**).

2022-11-240

RÉSOLUTION POUR CONTRIBUER À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA AU COÛT D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE POUR LE SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal d'acquérir un nouveau véhicule de service pour le directeur du Service de sécurité incendie à la suite de la perte totale de l'ancien véhicule de service;

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner lancées auprès de divers fournisseurs pour l'acquisition d'un véhicule de service neuf de marque Dodge Ram Rebel 1500;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un tel véhicule et des divers accessoires requis est estimé à 90 000 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie prévoit, qu'avant d'effectuer toute dépense en immobilisations, la Ville de Saint-Pascal doit obtenir l'accord préalable de toutes les municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense en immobilisations était imprévue lors de la présentation du budget 2022 et que la Ville n'a donc perçu aucune contribution de la part des municipalités parties à l'entente pour cet achat;

CONSIDÉRANT QUE suivant le scénario soumis par la Ville de Saint-Pascal lors de la réunion du 27 octobre 2022 du comité intermunicipal de sécurité incendie, celle-ci prévoit payer le coût d'acquisition du véhicule de service à même son surplus accumulé non affecté et facturer par la suite chacune des municipalités en fonction du mode de répartition prévu à l'entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- accepte de contribuer financièrement à l'acquisition du véhicule de service décrit au 2^e considérant, le tout suivant le mode de répartition des dépenses en immobilisations tel qu'établi à l'article 10 de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie;
- accepte de payer sa contribution financière en un seul versement dans les quarante-cinq (45) jours de la réception d'une facture de la Ville de Saint-Pascal à cet effet.

2022-11-241

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE GROUPE
CAILLOUETTE & ASSOCIÉS POUR LE PROJET D'ENTRÉE
ÉLECTRIQUE DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment intergénérationnel et loisirs a été incendié en mai dernier et que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit reconstruire ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a loué une roulotte de chantier pour accommoder les patineurs pour la saison 2022-2023 et qu'une installation électrique doit être réalisée avant de débiter les activités de la patinoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à Hydro-Québec pour exécuter les travaux pour établir une connexion, mais il s'avère que ceux-ci prévoient un trop long délai et que les travaux seraient trop onéreux;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la voirie a demandé au Groupe Caillouette de faire une estimation des coûts pour effectuer une entrée électrique pour l'alimentation des installations de la patinoire et des autres bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été reçue et qu'il s'avère que les travaux ont été établis en 3 étapes soit l'installation de l'entrée électrique pour alimenter les installations de la patinoire et des autres bâtiments existants, la réalimentation des circuits des poteaux d'éclairage de la patinoire ainsi que du câble du bâtiment (bar) et finalement le remblai pour un montant qui totalise 24 407,48 \$ (excluant les taxes);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la soumission du Groupe Caillouette & associés relative à l'installation d'une entrée électrique pour l'alimentation des installations de la patinoire et des autres bâtiments au coût de 24 407,48 \$ (excluant les taxes). (Ces installations serviront pour la nouvelle construction.)

2022-11-242

**RÉSOLUTION POUR ANNULER LA SOUMISSION D'ATELIER5
POUR UN PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS
LE PARC MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a procédé, par invitation à soumissionner, pour le projet de reconstruction d'un bâtiment qui a été incendié en mai 2022 dans le parc municipal;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue en date du 24 octobre 2022;

ATTENDU QUE le prix de la soumission s'est avéré beaucoup plus élevé que le budget disponible;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule la soumission d'Atelier5 pour le projet de reconstruction d'un bâtiment dans le parc municipal.

2022-11-243

**RÉSOLUTION POUR ANNULER L'APPEL D'OFFRES POUR LA
FOURNITURE ET INSTALLATION DE POTEAUX ET LUMINAIRES
DANS LE PARC MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule l'appel d'offres sur le SEAO pour la fourniture et installation de poteaux et luminaires dans le parc municipal, car elle n'a pas les fonds nécessaires pour défrayer les dépenses excessives et ce malgré les aides financières reçues. La Municipalité devra poursuivre ses recherches pour obtenir d'autres subventions pour pouvoir bénéficier dudit projet.

2022-11-244

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUVELLEMENT DU
FORFAIT TÉLÉPHONIQUE DE SERVICES JURIDIQUES AVEC
DHC AVOCATS POUR L'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle les services juridiques de DHC Avocats, conseillers juridiques, pour le service de consultations téléphoniques pour un montant de 400,00 \$ plus taxes pour l'année 2023.

2022-11-245

**ACCEPTATION DU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires de la Municipalité en fixant la date et l'heure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte les dates inscrites dans le présent tableau et que celui-ci soit reconnu comme étant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et que lesdites séances débiteront à 20 heures.

CALENDRIER 2023	
16 janvier	10 juillet
6 février	7 août
6 mars	11 septembre
11 avril	10 octobre
8 mai	6 novembre
5 juin	11 décembre

2022-11-246

DEMANDE D'AUTORISATION DE MADAME SYLVIE GAGNÉ POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN DES PLATINS À PARTIR DU 5^E RANG EST JUSQU'AU LOT 5 726 740 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture du chemin des Platins accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'Article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Madame Sylvie Gagné à ouvrir une partie du chemin des Platins, du 5^e rang Est jusqu'au lot 5 726 740 pour la saison hivernale 2022-2023.

2022-11-247

DEMANDE DE MONSIEUR WILLIAM ROSSIGNOL POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 6 487 126, RANG DU NORD

ATTENDU QUE selon l'article #1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article #5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur William Rossignol à installer un ponceau au lot 6 487 126, rang du Nord, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2022-11-248

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-10-225 CONCERNANT LA DEMANDE DE MONSIEUR ÉRIC GAGNÉ SUR LE LOT 6 342 819;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, la résolution #2022-10-225 a été adoptée pour l'installation d'un ponceau au lot 6 342 819;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution pour exceptionnellement permettre l'installation du ponceau selon les largeurs relatives aux entrées de fermes et commerciales, soit 13 mètres (42,6 pieds);

ATTENDU QUE cette approbation est prise en prenant en considération la profondeur du fossé dans lequel le ponceau sera installé et le respect de la pente d'un pied dans un pied au bout dudit ponceau;

ATTENDU QU'une entente sera signée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Éric Gagné à installer un ponceau au lot 6 342 819 en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité.

2022-11-249

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. JEAN-CLAUDE CARON POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN GUÉRETTE À PARTIR DE LA RUE DE L'AVENIR JUSQU'AU LOT 5 727 035 PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'Article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et motoneiges;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Jean-Claude Caron à ouvrir une partie du chemin Guérette, à partir de la rue de l'Avenir jusqu'au lot 5 727 035 pour la saison hivernale 2022-2023.

2022-11-250

RÉSOLUTION – DOSSIER RÉAL DIONNE

CONSIDÉRANT QU'une discussion a eu lieu entre les membres du conseil municipal concernant le dossier de Monsieur Réal Dionne, après analyse, ceux-ci ont décidé de garder le chemin du rang 5 Ouest qui sépare le lot de Monsieur Réal Dionne qui appartient déjà à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de chemin a toujours appartenu à la Municipalité légalement, le fait que Monsieur Dionne ait investi des sommes dans le chemin à des fins personnelles ne justifie pas que la Municipalité lui défraie quoique ce soit;

CONSIDÉRANT QUE le chemin appartenant à la Municipalité fait en sorte que cette route doit avoir un cul de sac afin de faciliter le retour des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donc décidé de s'entendre avec un citoyen dont le lot se situe plus au nord-est afin d'y faire son cercle de virage;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dionne ne pourra pas fermer sa barrière qui ferait en sorte que le chemin du rang 5 serait obstrué;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno décide de garder le chemin du rang 5 Ouest et de prendre une entente avec un citoyen dont le lot se situe plus au nord-est afin d'y faire son cercle de virage sur le dit chemin.

2022-11-251

LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la grande semaine des tout-petits qui se déroule du 14 au 20 novembre 2022, représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska détient une politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

2022-11-252

DEMANDE D'UNE COMMANDITE POUR LE PROGRAMME DE HOCKEY DES VOISINS DU KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de participer à la commandite pour le programme de hockey des Voisins du Kamouraska au montant de 40,00 \$.

2022-11-253

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE le Centre Accueil-Partage du Kamouraska est un organisme à but non lucratif créé en 2014 afin de regrouper deux points de services offrant du dépannage alimentaire et des activités de cuisine collective;

ATTENDU QUE cet organisme a permis à des citoyens du secteur Centre de recevoir de l'aide alimentaire au courant de la dernière année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue financièrement en octroyant une somme de 300,00 \$ afin de participer à la poursuite de cette mission.

2022-11-254

CONTRIBUTION À LA CAMPAGNE 2022 DE CENTRAIDE BAS-SAINST-LAURENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue à la campagne 2022 de Centraide Bas-Saint-Laurent au montant de 100,00 \$.

2022-11-255

RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE LE 19 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENTU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est un organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Bruno-de-Kamouraska au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre » ».

VARIA

2022-11-256

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Le responsable de la voirie travaille sur la machinerie pour que celle-ci soit prête à l'arrivée de la saison hivernale.

Administration et développement: Attendre la rencontre de la Fabrique – Soutien à l'administration pour les prévisions budgétaires – Rencontre d'une candidate le 14 novembre pour le remplacement temporaire du poste de Roxanne.

Comité d'embellissement / Mycologie: Installation des décorations de Noël dans le parc de la Fabrique. L'activité dans le parc de la Fabrique de l'année dernière sera reconduite cette année (rencontre avec la population, feu de camp etc.) - Le comité demande la possibilité d'avoir un budget supplémentaire pour l'aménagement de « Oh! La vache! » pour 2023.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: La réunion pour les prévisions budgétaires avec le service incendie a eu lieu le 27 octobre dernier. Il a été question du remplacement du camion accidenté. - Bornes

9-1-1 les travaux sont terminés. Les prochaines bornes seront pour les chalets et les lots. - Plan de mesures d'urgence à mettre à jour.

Bibliothèque et communication: Ouvert le mercredi soir de 18h30 à 20h00.

Comité des loisirs / Art et culture: Comité des loisirs a organisé une activité le 29 octobre dernier soit « le sentier de l'horreur » qui a été un grand succès, près d'une centaine de personnes étaient présentes. La reddition de comptes doit être faite dans les prochains jours pour la MRC de Kamouraska afin d'obtenir le montant de l'aide financière de 1 500 \$. La population demande que le comité reconduise leur activité pour 2023. Le conseiller Matthieu Gagné mentionne qu'une personne a demandé d'écrire un article sur cette activité.

2022-11-257

MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES LOISIRS

Les membres du Conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska tiennent à féliciter et à remercier le comité des loisirs pour ses efforts, sa créativité, son interaction à concrétiser une activité dans un court délai pour la réalisation de leur activité « Le sentier de l'horreur ».

2022-11-258

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2022-11-259

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 45.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet
Directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire